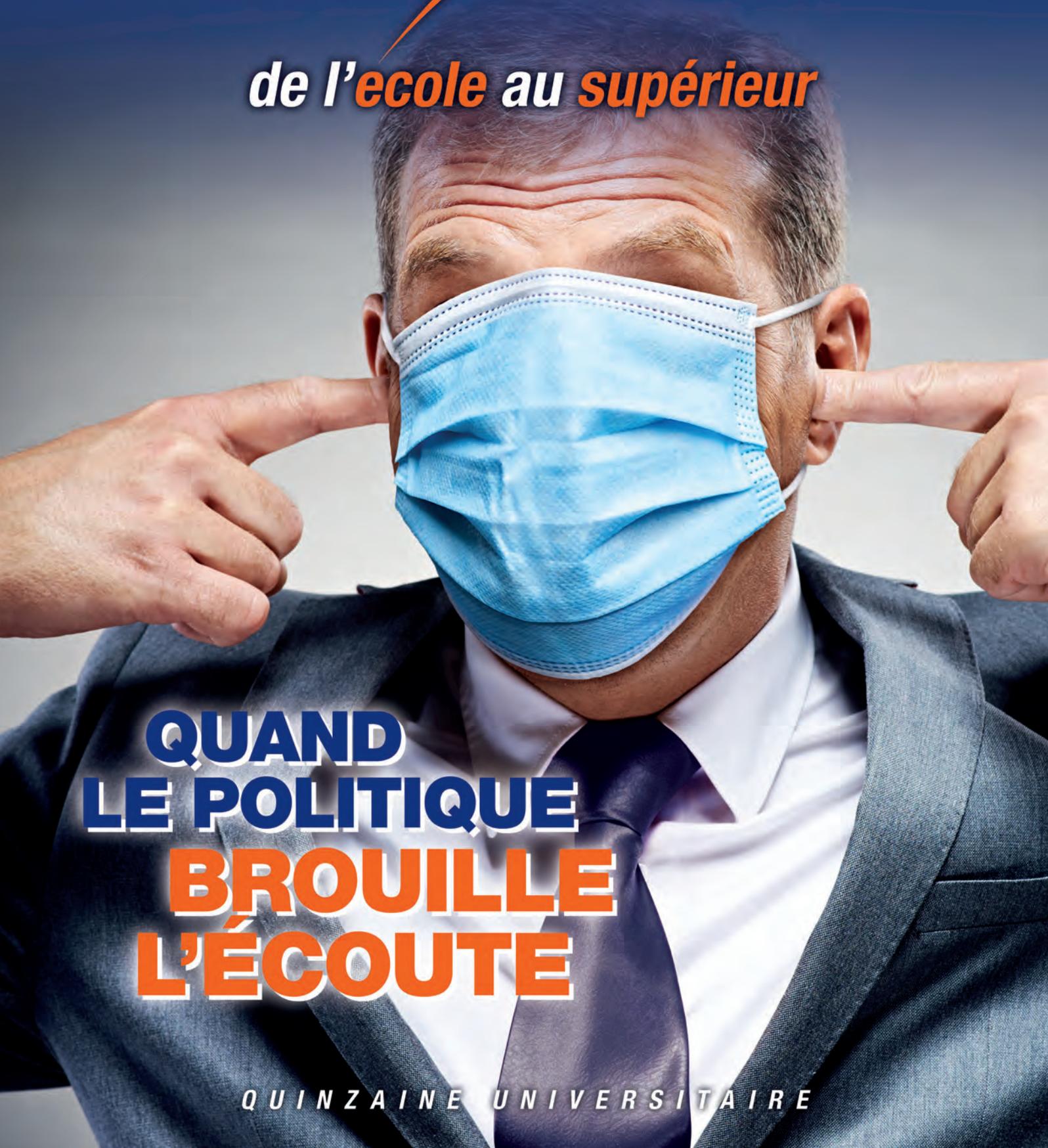




# SNALC

de l'école au supérieur



**QUAND  
LE POLITIQUE  
BROUILLE  
L'ÉCOUTE**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1449 - FÉVRIER 2021

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Changer d'air**
- 5 ► Rupture conventionnelle, la grande déception ?
  - Mobi-SNALC : changez d'air pour changer d'ère
- 6 ► Cumul de fonctions
  - Commissions disciplinaires : quand l'administration fait le ménage...
  - Les conseillers mobilité-carrière
- 7 ► La disponibilité : faute de mieux ?
  - Pas de détachement sans motivation
- 8 ► Le Compte Personnel de Formation
  - Petits conseils pratiques si vous partez à la retraite

### 9 LES PERSONNELS

- 9 ► Professeurs des écoles : la vocation ne suffit plus
  - Ne l'oubliez pas !

### 10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► Les ambitions du CSP pour une école maternelle obligatoire à 3 ans
  - Les élèves mauvais en maths : une surprise ?
- 11 ► Secondes en LGT : iceberg en vue !
  - Et si on *ludifiait* ?
- 12 ► Enseignement de spécialité en EPS : une ouverture triplement limitée !
  - CAPPEI par VAE

### 13 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13 ► Le point sur la situation sanitaire
  - L'EPS à l'âge de glace !

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 16 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements,  
codes, reçus fiscaux...):**  
**www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1er trimestre 2021  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE



**NOUVEAU !**

## LE SNALC À PORTÉE DE MAIN

téléchargez l'application SNALC  
gratuite et pratique :



Ou en scannant le QR CODE  
depuis votre téléphone :



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# BACCALAURÉAT : ON SOUFFLE UN PEU !

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC,  
Paris, le 21 janvier 2021

**L**e SNALC, syndicat représentatif, accueille avec soulagement l'annonce du non-maintien des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique en mars. Il alertait depuis longtemps le ministère sur les conséquences très nocives que l'approche de ces épreuves causait chez les collègues, les élèves et leurs familles. Leur maintien entraînait également en contradiction avec la gestion de la crise sanitaire et les aménagements d'effectifs décidés dans de nombreux lycées.

Le SNALC constate que le ministre a respecté son engagement en termes de calendrier (troisième semaine de janvier) pour faire son annonce et qu'il s'est en priorité adressé aux personnels. Nous ne pouvons que souhaiter que cela devienne la norme.

La solution retenue (passage en contrôle continu) ne correspond toutefois pas aux

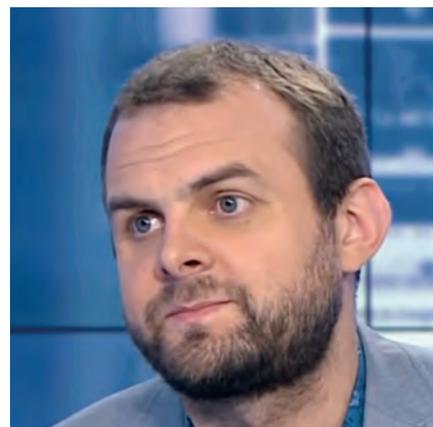
attentes de la majorité de nos adhérents, qui demandaient un report en juin et la suppression du grand oral (cf. [les résultats de notre enquête](#)). Le SNALC sait néanmoins faire preuve de pragmatisme et préfère une solution imparfaite à une absence de solution.

Cela dit, le SNALC invite les collègues à être vigilants quant aux éventuelles pressions qui pourraient être exercées sur eux suite à cette annonce, notamment au regard de leur évaluation. N'hésitez surtout pas à faire remonter à nos sections académiques tout dysfonctionnement et, le cas échéant, à nous solliciter pour intervenir.

Le SNALC acte positivement la diminution du nombre de textes pour l'oral de français, qui correspond à l'une de ses revendications. Il en va de même pour l'adaptation de l'épreuve de philosophie.

Le SNALC continuera de porter la suppression de l'épreuve du grand oral pour cette année, selon nous insuffisamment préparée. ■

# QUAND LE POLITIQUE BROUILLE L'ÉCOUTE



**L**e SNALC est un syndicat réaliste. Il n'attend pas, surtout dans la période que nous vivons, que l'on prenne des décisions qui satisfassent 100 % des gens 100 % du temps. Mais ce qu'il attend, c'est qu'on améliore le processus qui mène à la prise de décision. Et actuellement, un élément central fait défaut : l'écoute.

Prenons la crise sanitaire : il aura fallu se battre pour simplement avoir des points réguliers avec le ministère sur la situation. Points qui en viennent à intéresser autant le ministère que les syndicats, d'ailleurs. Était-ce si inconcevable que des organisations représentatives, élues par les personnels, aient des choses intéressantes à dire et à faire remonter ?

Ce souci, on le retrouve partout. On n'a pas été écouté en novembre sur la situation dans nos établissements. Il a fallu en passer par la grève et par les vidéos filmées par les lycéens sur leurs portables, montrant les couloirs, les halls, les cantines. Et là seulement, ça a bougé (un peu, et uniquement en lycée).

Mais au-delà de la seule gestion de la crise sanitaire, ce problème d'écoute est général. Rendez-vous compte : un Grenelle avec 10 ateliers, un colloque, une conférence, 17 groupes de travail, et tout ça pour quel bilan ? Au mieux de la méfiance, au pire de la colère et de la résignation, et une grève plutôt suivie le 26 janvier dernier. Il faut dire que ce processus pesant a révélé à chaque étape à quel point on ne souhaitait pas nous écouter. Par exemple, au départ, un syndicat représentatif ne pouvait pas participer à tous les ateliers du Grenelle. Il fallait prioriser les ateliers auxquels on voulait aller (moi j'appelle ça quémander) et le ministère tranchait. Et même s'ils ont fini par changer leur fusil d'épaule (il faut dire qu'on n'a pas été poli), cela montre bien quelle valeur on accorde à la notion de représentativité. Un Grenelle sans syndicats (ou juste avec ceux qu'on veut ?), ça a de la gueule, c'est sûr...

Dans le même temps, des dizaines de réunions ont lieu avec les syndicats dans le cadre de l'agenda

social, qui montrent que la parole et les attentes des personnels n'ont pas grand-chose à voir avec ce qui se passe au Grenelle. On peut y voir que certains dossiers ultra importants n'avancent pas du tout pour le moment, comme par exemple celui des AESH, lui préférant la fusion - diable ! - des corps d'inspection

Je crois que la participation plus importante qu'attendue le 26 révèle que la profession est de plus en plus choquée par la façon dont nous sommes déconsidérés. Nous sommes dans un ministère où, pour parler boutique, on fait venir un rugbyman et intervenir une championne de tennis. J'ai énormément de respect pour Amélie Mauresmo, mais lorsque l'on travaille à faire évoluer Roland Garros, on ne vient jamais me demander ce que j'en pense dans un atelier. Alors comment se fait-il que n'importe qui, une fois encore, puisse émettre des jugements sur nos métiers, nous donner des conseils et tracer notre avenir ? Oui, le fonctionnement de ce Grenelle est choquant, et le fonctionnement de ce ministère est choquant. Non seulement on essaye d'y choisir ses interlocuteurs, mais au final, on fait passer le message que la notion-même de représentativité, c'est du vent.

Tout cela laisse une impression de « vieille politique ». Un problème, une commission (qu'on arrange un peu), un rapport, des décisions déjà prises. C'est très méprisant, et je crois que cela révèle que ce qui est fossilisé (*mammouthifié* ?) au ministère, ce n'est clairement pas le SNALC. C'est plutôt cette façon de traiter la politique comme une liste de choses à faire, que l'on exécute de façon imperturbable en plein milieu d'une crise (ne pas oublier de réformer l'éducation prioritaire cette semaine ; penser à décentraliser les personnels de santé le mois prochain). Une vision dans laquelle la question essentielle n'est pas de savoir si le système éducatif ira mieux, mais de savoir si l'on a le temps ou non d'aller faire une campagne électorale. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**  
Paris, le 29 janvier 2021



# CHANGER D'AIR

Dossier coordonné par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national chargé de la communication et du développement du SNALC, et **Maxime REPPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire.

Avec la collaboration de **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels BIATSS et des retraites; **Francisco LOPEZ-FALCON**, membre du SNALC de Strasbourg; **Laurine MONDON**, sophrologue mobi-SNALC; **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente; **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels.

## CHANGER D'AIR ?

En intitulant ainsi le dossier du mois, le SNALC a souhaité réagir à la sensation d'asphyxie si souvent évoquée par nos collègues, notamment lors des nombreux colloques proposés par les sections académiques du SNALC. Vous êtes nombreux à être venus nous rencontrer et témoigner de votre situation. Combien d'entre vous ont de plus en plus de mal à supporter leurs conditions de travail, étouffent peu à peu, se sentent isolés et désemparés ? Cette souffrance n'est pas une fatalité.

Depuis votre entrée dans le métier, on pointe vos devoirs mais on ne vous informe guère quant à vos droits, vos possibilités. C'est pourquoi le SNALC a choisi d'évoquer dans ce dossier quelques outils dont

vous disposez pour changer d'air, à l'instar de mobi-SNALC, dispositif exclusif qu'il a mis en place pour ses adhérents faute de solution réaliste et efficace proposée par l'Éducation nationale.

Ces pages sont aussi l'occasion de revenir sur différents points parfois méconnus : détachement, cumul d'activités, disponibilité, retraite, rupture conventionnelle, conseiller mobilité-carrière... et de vous mettre en garde contre certains dangers ou risques, notamment en termes disciplinaires.

**Ce dossier n'a pas la prétention d'être exhaustif : il montre quelques pistes pour vous aider à relever la tête et prendre une bouffée d'air, parce que des solutions existent forcément et que le SNALC sera toujours présent pour vous accompagner. ■**

## RUPTURE CONVENTIONNELLE, LA GRANDE DÉCEPTION ?

**Ce dispositif, mis en place dans la fonction publique au cours de l'année 2020, est venu remplacer l'IDV création/reprise d'entreprise : les derniers bénéficiaires ont cessé leurs fonctions au plus tard au 31 décembre 2020, hormis les cas de suppression de poste ou restructuration.**

**A**près la période d'euphorie qui a suivi la création de la rupture conventionnelle, les agents intéressés et surtout ceux qui ont demandé à en bénéficier, sont obligés de revoir leurs attentes à la baisse. Ainsi, les agents actuellement en disponibilité savent désormais que leur indemnité sera très réduite, voire inexistante, selon les règles de calcul établies par le décret. Et cela s'avère particulièrement injuste : souvent, ces périodes de disponibilité ont été demandées précisément pour amorcer une reconversion professionnelle.

La situation est identique. Même chose pour tous les agents dont la rémunération a diminué l'année précédant la date envisagée pour cette rupture, pour des raisons volontaires, tel le travail à temps partiel, ou involontaires, tel le congé maladie. Or,

c'est souvent parce que les conditions de travail se dégradent que le recours aux différents dispositifs liés à la santé explose et que, à part la démission pure et simple, la rupture conventionnelle apparaît comme la seule voie de sortie pour échapper à cet engrenage redoutable.

Les indemnités de rupture conventionnelle et l'ouverture aux allocations chômage sont des éléments essentiels pour la viabilité de nombreux projets de reconversion professionnelle. En effet, une période de transition, plus ou moins longue, est nécessaire avant que la nouvelle activité se consolide et que l'agent perçoive une rémunération. Cependant, les règles de calcul de l'indemnité de rupture, moins avantageuses que celles de l'IDV, et le refus d'en négocier le montant -un parti-



pris scandaleux affiché par de nombreuses académies- viennent frustrer le projet de certains agents, qui croyaient l'institution plus généreuse.

Malgré ces conditions peu favorables, beaucoup d'agents gardent l'espoir de bénéficier de ce dispositif. Le SNALC fera donc le nécessaire pour les accompagner au mieux. ■

## MOBI-SNALC : CHANGEZ D'AIR POUR CHANGER D'ÈRE

**Depuis plusieurs années, le SNALC a introduit mobi-SNALC, un dispositif unique dans le paysage syndical, réservé à ses adhérents.**

**A**u sein de cette structure interne de notre syndicat, deux cellules, «mobilité» et «bien-être», avec un seul objectif : vous apporter plus de sérénité.

En remplissant notre [formulaire](#)<sup>(1)</sup>, vous avez le choix de contacter l'une ou l'autre, ou les deux (qui se révèlent complémentaires).

La cellule « mobilité » vous permet d'échanger avec un membre de mobi-SNALC sur les possibilités de mobilité (interne/externe). Ces entretiens téléphoniques sont personnalisés car chaque cas est unique.

Nous partons de votre situation, de vos interrogations. Les questions que nous vous posons et les informations que nous vous donnons vous permettent d'y voir plus clair.

La cellule « bien-être » propose aux adhé-

rents un accompagnement personnalisé en sophrologie et en coaching. Elle se donne pour mission, entre autres, de permettre aux personnes qui la sollicitent de s'accorder une pause, un temps pour soi, véritable bulle d'air dans un contexte professionnel souvent compliqué.

les multiples mails, notifications incessantes qui ne cessent d'envahir la sphère privée.

Faire la démarche de nous contacter, de prendre des rendez-vous réguliers, c'est un premier pas pour s'autoriser à s'offrir une bouffée d'oxygène, dire ce qui ne va pas mais surtout trouver des solutions personnalisées, des espaces de respiration, des méthodes efficaces pour aller mieux maintenant et envisager sereinement l'avenir.

Que ce soit dans une perspective de changement total d'activité ou dans le but de continuer au sein de l'Éducation nationale de façon plus apaisée, nous sommes là en tant que professionnels pour vous accompagner au mieux dans votre démarche.

Avec mobi-SNALC, changeons d'air et mettons l'humain au centre d'un système qui, malheureusement déshumanise et divise. ■



(1) Formulaire sur [snalc.fr/national/article/2642/](https://snalc.fr/national/article/2642/)

## CUMUL DE FONCTIONS

**Les personnels de l'Éducation nationale et les enseignants en particulier ne sont pas suffisamment payés, c'est pourquoi certains d'entre eux cherchent à cumuler leur fonction avec une activité rémunérée.**

Les œuvres de l'esprit (littérature, musique, sculpture, peinture, photo, etc.) peuvent être créées sans aucune limite et sans autorisation, à condition qu'il s'agisse de productions personnelles et qu'aucun contrat ne fasse de l'artiste un salarié. Les exemples en sont nombreux, surtout de professeurs devenus écrivains ou auteurs d'ouvrages scientifiques, littéraires (romans d'espionnage, policiers, d'aventures) au point que certains devenus célèbres et ...riches finissent par quitter l'enseignement. Précision utile : on peut rester professeur et faire de la politique (conseiller municipal, départemental, régional, député, sénateur). La législation prévoit d'ailleurs tout un système d'autorisations d'absences pour participer aux

réunions officielles selon l'importance de la fonction exercée, dont les plus importantes sont rémunérées, rappelons-le.

La création ou la reprise d'entreprise est soumise à autorisation. En cas d'absence de réponse au bout d'un mois, l'autorisation est censée avoir été donnée.

Il faut aussi demander l'autorisation si l'on veut faire des travaux de faible importance chez des particuliers, ou aider un ascendant ou un descendant à son domicile, ou rendre des services à la personne ou même vendre des biens fabriqués personnellement par l'agent. Le cas le plus connu est celui du professeur qui donne des cours dans un établissement privé hors contrat.

Le principe général est que l'activité en



question ne doit pas nuire à l'activité principale. La plupart du temps, l'autorité la soumet à la commission de déontologie qui a pris au fil des années une importance grandissante. C'est pourquoi il vaut mieux s'adresser à des autorités compétentes avant de se lancer, et, de façon prudente et indispensable, prendre contact avec votre section académique du SNALC<sup>1</sup>. ■

(1) Pour joindre votre section SNALC : [snalc.fr/national/article/5922/](http://snalc.fr/national/article/5922/)

## COMMISSIONS DISCIPLINAIRES : QUAND L'ADMINISTRATION FAIT LE MÉNAGE...

**Depuis 2015, les commissions disciplinaires ne cessent de se multiplier.**

Ces commissions visent toutes les catégories d'agents à tous les niveaux : des enseignants bien entendu, mais aussi des personnels d'éducation, administratifs, plus rarement d'encadrement, qui ont souvent déroulé une carrière sans histoire au sein de l'Éducation nationale. Vingt, trente, quarante ans de bons et loyaux services à dire *oui* et acquiescer à toutes les demandes du *Léviathan*, jusqu'au jour où, en raison d'une usure, d'une fatigue, un *non* provoque un enrayement et déclenche une cabale à l'encontre du réfractaire.

Vous voilà cité en objet d'une convocation par la DRH, souvent suivie d'une commission disciplinaire dont l'issue programmée est clairement le licenciement. Vous n'avez pas démérité mais vous ne faites plus l'affaire. Circulez ! À juste titre ? Pornographie, pédophilie et autres tristes affaires de mœurs, assurément oui. Pour le reste, dans la plupart des dossiers, c'est non.



Le SNALC, syndicat indépendant, défendra vos droits et vos intérêts professionnels, sans compromission. En cas de problème, ne restez jamais isolé<sup>1</sup> : prenez contact avec le SNALC, ou un autre des syndicats représentatifs seuls habilités à vous accompagner. Nous avons une solide expérience de ces procédures : nous vous conseillerons et vous assisterons tout au long de cette épreuve pour protéger vos droits et préserver vos intérêts. ■

(1) Lire nos « Dix recommandations pour être plus fort au travail » : [snalc.fr/national/article/3489/](http://snalc.fr/national/article/3489/)

### LES CONSEILLERS MOBILITÉ-CARRIÈRE

**Les conseillers mobilité-carrière (CMC) accompagnent les personnels dans leur projet d'évolution professionnelle.**

Formés à l'écoute et au conseil, ils aident les personnels à établir un bilan et des perspectives de carrière, en vue d'évoluer vers de nouvelles fonctions, éventuellement avec des formations. Leur compétence, c'est d'identifier les vôtres, de valoriser votre parcours, de guider votre projet professionnel en vous permettant de comprendre les voies et modalités de mobilité. Ils sont tenus à la confidentialité et à la neutralité.

Les CMC travaillent en collaboration avec les services DRH et peuvent aussi contribuer au recrutement, à la réorientation ou à la requalification, en fonction des besoins des services. Ils ont théoriquement une bonne connaissance du marché de l'emploi public local, des évolutions des missions et des métiers, des règles de recrutement des employeurs.

Lire la charte déontologique du CMC : [snalc.fr/uploads/documents/national/charte\\_CMC.pdf](http://snalc.fr/uploads/documents/national/charte_CMC.pdf) ■

## LA DISPONIBILITÉ : FAUTE DE MIEUX ?

**Nous voyons de nombreuses demandes chaque année. Disons-le franchement, dans la plupart des cas, les demandes de droit mais aussi pour études par exemple, sont le moyen de souffler une année ou de faire autre chose. C'est ce qui explique leur nombre croissant bien que la disponibilité entraîne une absence de rémunération et l'interruption de la carrière dans le cas des disponibilités pour convenances personnelles.**

**E**lle est sur demande et accordée selon les nécessités de service pour :

- ▶ études et recherches,
- ▶ convenances personnelles (3 ans maximum renouvelable dans la limite de dix ans pour toute la carrière),
- ▶ création ou reprise d'une entreprise (durée limitée à 2 ans).

La disponibilité est sur demande **et de droit** pour donner des soins au conjoint (mariage ou PACS), à un enfant ou un ascendant en cas d'accident ou de maladie grave (durée de 3 ans maximum renouvelable 2 fois),

pour élever un enfant jusqu'à ses 12 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une aide (sans limitation de durée, tant que les conditions sont remplies), pour suivre son conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée (sans limitation de durée, tant que les conditions sont remplies).

La disponibilité est également de droit pour le fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.

Le fonctionnaire mis en disponi-



bilité sur sa demande est réintégré au plus près de son ancien poste dans les mêmes conditions par le biais du mouvement des personnels ou en affectation provisoire.

Le conseil et l'aide du SNALC

sont nécessaires pour bien comprendre les effets de la disponibilité, pour l'obtenir en faisant la bonne demande ou en intervenant dans les cas où les difficultés de remplacement sont invoquées et anticiper les conditions de la réintégration. ■

## PAS DE DÉTACHEMENT SANS MOTIVATION

**Le détachement est à la mode dans la fonction publique, déjà avec le PPCR et désormais dans les lignes directrices de gestion (LDG) organisant les carrières. La suppression d'une partie des listes d'aptitude correspond à cette idée.**

**L**e détachement, qui ne peut excéder 5 années, place le fonctionnaire hors de son corps d'origine. Il perd le poste dont il est titulaire.

Un professeur du second degré peut être détaché dans un autre corps du second degré. Par exemple, un PLP dans le corps des certifiés. De même, entre les deux degrés d'enseignement du second vers le premier degré ou inversement. Le détachement est accordé à partir des avis des supérieurs hiérarchiques et des corps d'inspection de départ et d'accueil. La situation la plus fréquente est celle de l'intégration au bout d'un an.

Le détachement est révoqué avant le terme à la demande de l'administration ou de l'intéressé. C'est souvent le cas pour les personnels choisissant le détachement

pour une mauvaise raison, imaginant par exemple qu'enseigner en collège ou lycée est moins éprouvant ou qu'il n'y a pas de mise à niveau nécessaire pour un nouveau métier. C'est aussi le cas pour des raisons géographiques, entraînant donc des désillusions en matière d'affectation.



Le détachement est aussi possible comme personnel de direction et d'inspection, ce qui n'est pas toujours simple pour des raisons de rémunération immédiate et d'affectation. Il est alors présenté

comme une progression dans la carrière.

Il existe enfin des détachements dans l'enseignement supérieur, à l'étranger, par exemple dans le cadre de l'AEFE, et dans d'autres ministères. De plus en plus fréquemment, il faut ainsi consulter la Place de l'emploi public<sup>1</sup> (ex BIEP). Les personnels administratifs, de santé et sociaux y sont d'ailleurs plus habitués que les enseignants. Les services des ressources humaines dirigent de nombreux professeurs vers ces différents métiers de l'Éducation nationale pour des raisons de santé ou suite à des difficultés professionnelles. Dans la réalité, ces détachements sont un succès quand ils correspondent à une vraie motivation. ■

(1) <https://place-emploi-public.gouv.fr/>

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

**Le compte personnel de formation (CPF) est un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, mobilisables à la demande de l'intéressé pour obtenir un diplôme, un titre ou une certification ou pour développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution.**



Il s'adresse à tous les agents publics, fonctionnaires (y compris stagiaires), contractuels et ouvriers d'État.

Il est alimenté en heures au 31 décembre de chaque année : un agent acquiert 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h, puis de 12 h maximum par année de travail, dans

la limite d'un plafond total de 150 h.

Les agents les moins qualifiés (niveau V) bénéficient de droits renforcés (48 h/an) ainsi que les agents sur le point d'être déclarés inaptes à l'exercice des fonctions (+150 h max).

L'agent qui souhaite utiliser son CPF doit présenter sa demande au supérieur hiérarchique qui transmet le dossier sans délai accompagné de son avis au service gestionnaire concerné du rectorat. L'accord de l'employeur est requis sur la nature du projet, le programme de la formation, le nombre d'heures, le calendrier et le coût de la formation ; son refus peut s'appuyer sur le financement (pas de crédit), les nécessités de service, le projet d'évolution professionnelle (absence de prérequis, inadéquation avec les priorités définies par l'employeur, etc.). L'agent peut contester toute décision de refus devant la CAPA avec l'appui du SNALC, syndicat représentatif.

Les actions de formation suivies au titre

du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de service : ces heures constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération.

Pour connaître le montant de vos droits, connectez-vous sur :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ■

### LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le compte d'engagement citoyen (CEC) recense vos activités de bénévole associatif, de volontaire (service civique, réserve citoyenne, sapeur-pompier) ou de maître d'apprentissage, avec des conditions de durée d'engagement minimum, en vue d'acquies des droits à formation supplémentaires sur votre CPF. ■

Pour en savoir plus, consultez la fiche info-SNALC : [www.snalc.fr/national/article/5401/](http://www.snalc.fr/national/article/5401/)

## PETITS CONSEILS PRATIQUES SI VOUS PARTEZ À LA RETRAITE

### À QUEL ÂGE ?

L'âge légal est de 62 ans, mais vous pouvez partir plus tôt, si vous avez obtenu le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein et si vous avez travaillé au moins 5 trimestres avant le 31 décembre de vos 20 ans.

### COMBIEN DE TRIMESTRES DE COTISATION POUR UNE PENSION PLEINE ?

165 trimestres si vous êtes né en 1954 ; 166 si vous êtes né en 1955 ou 1956 ou 1957 ; 167 si vous êtes né en 1958, 1959 ou 1960.

### SURCOTE, DÉCOTE ?

Si vous n'avez pas le nombre nécessaire de trimestres de durée d'assurance, vous risquez une décote de 1,25 % par trimestre manquant (maximum 20 trimestres).

Si vous comptez un nombre de trimestres supérieur au nombre nécessaire et si vous avez dépassé d'au moins un trimestre l'âge

légal exigé, vous pouvez bénéficier d'une surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire.

### QU'EST-CE QU'UN TRIMESTRE ?

Pour une carrière normale, une durée égale ou supérieure à 45 jours compte pour un trimestre. Pour la surcote, un trimestre est égal à 90 jours vrais.

### À QUELLE DATE PARTIR ?

Les professeurs choisissent le 1<sup>er</sup> du mois de leur choix ; les professeurs des écoles ne peuvent partir que le 1<sup>er</sup> septembre.

### COMMENT CALCULER LE MONTANT DE SA PENSION ?

Nombre de trimestres cotisés / Nombre de trimestres exigés X 75/100 X traitement brut des six derniers mois = montant brut de la pension.

### QUEL MONTANT NET ?

Déduire du montant brut 9,1 % (8,3 % pour

la CSG, 0,5 % pour la CRDS, 0,3 % pour la CASA) et la mutuelle éventuellement. Ajouter le montant de la R.A.F.P. ou retraite additionnelle de la fonction publique que l'État a mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui vous sera versé en capital si vous avez accumulé moins de 5 125 points ou en rente viagère si vous avez dépassé les 5 125 points.

### POUVEZ-VOUS CUMULER VOTRE PENSION AVEC UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE ?

Oui, sans limite si cette activité concerne les œuvres de l'esprit (littérature, peinture, sculpture, photo, etc.), même si vous exercez à temps partiel voire complet.

Oui, mais à condition que votre salaire annuel ne dépasse pas le tiers du montant annuel brut de votre pension + 7 123,57 euros.

**Vous pouvez obtenir des renseignements personnalisés auprès de Frédéric Éleuche, secrétaire national du SNALC responsable des retraites : [retraites@snalc.fr](mailto:retraites@snalc.fr) ■**



# PROFESSEURS DES ÉCOLES : LA VOCATION NE SUFFIT PLUS

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC premier degré

**Si « ne plus vouloir aller à l'école » peut prêter à sourire dans la bouche d'un enfant, ces quelques mots sont plus préoccupants dans la bouche d'un professeur des écoles... Or, le SNALC peut malheureusement en témoigner, de plus en plus de PE veulent changer de métier.**

**N**ous ne comptons plus les enseignants « au bout du rouleau » qui nous sollicitent pour connaître les possibilités de reconversion. Ils ne voient pas d'autre échappatoire à leurs difficultés que quitter une profession qui a nécessité 5 ans d'études.

Le SNALC premier degré a recensé les différentes solutions qui s'offrent aux PE. Pour qui désire rester au sein de l'Éducation nationale, ou tout au moins dans la fonction publique, les embûches sont nombreuses et les possibilités le sont beaucoup moins, d'autant que beaucoup de PE sont simplement titulaires d'une licence et que leur expérience et leur bagage universitaire n'ouvrent que très peu de portes.

Désormais les professeurs ont la possibilité d'avoir recours à la RH (ressource humaine) de proximité, au conseiller mobilité-carrière,



© iStock - Andrey Zhuravlev

ou encore de choisir l'option congé de formation, compte personnel de formation ou validation des acquis de l'expérience. Ces derniers dispositifs nécessitent temps et démarches, il convient donc de ne pas s'y prendre au dernier moment car les demandes affluent.

Il est aussi possible d'enseigner différemment (à l'étranger, dans le secondaire, dans le spécialisé, en prison, au GRETA, dans un autre ministère) ou de rejoindre les services de formation et d'encadrement de l'Éducation nationale (PEMF, conseiller pédagogique, IEN, chef d'établissement...).

Pour ceux qui veulent se tourner vers le

privé ou la création d'entreprise, il reste la rupture conventionnelle de contrat, le cumul d'activités, la disponibilité, le détachement et en dernier recours la démission.

Le processus de reconversion prend souvent plusieurs années. Le SNALC est là pour vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches. En attendant, nous vous invitons à consulter sur le site du SNALC, notre lettre électronique n°31 dédiée à ce sujet. ■

Pour en savoir plus : [www.snalc.fr/national/article/6136/](http://www.snalc.fr/national/article/6136/)

## NE L'OUBLIEZ PAS !

10 déc. 2020

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels de second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : **consulter le BOEN n° 47 du 10 décembre 2020.**

20 janv. au 2 mars 2021

### Mouvement interdépartemental (1<sup>er</sup> degré) :

- ▶ 20 janvier au 3 février : affichage des barèmes dans SIAM et possibilité de demandes de correction pour les candidats.
- ▶ 11 février : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.
- ▶ 2 mars : résultats.

28 janv. 2021

Détachement des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2021-2022 : **consulter le BOEN n° 4 du 28 janvier 2021.**

12 fév. au 3 mars 2021

### Mouvement inter académique (2<sup>nd</sup> degré) :

- ▶ 12 février : date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande.
- ▶ 3 mars : résultats.

## LES ÉLÈVES MAUVAIS EN MATHS : UNE SURPRISE ?

Par **Eugénie DE ZUTTER**,  
présidente du SNALC de l'académie de Reims

**Au pays de Candy, le ciel est bleu et les oiseaux gazouillent. Absolument tous les élèves sont des génies et réussissent les examens nationaux. Mais au pays de Candy, quand on passe des tests internationaux, on se prend en pleine figure les résultats, comme en maths dernièrement (ou en français...).**

**C**omment, au pays de Candy, les élèves sont-ils devenus si mauvais en maths ?

C'est qu'au pays de Candy, se voiler la face est devenu une spécialité, pire, un parti pris. Lorsque des résultats internationaux mettent en évidence les défaillances structurelles de son système éducatif, on regarde ailleurs. On trouve des prétextes : manque de formation, de maîtrise de l'outil informatique du corps professoral ou mauvais positionnement des tables dans les classes...



Pire, au pays de Candy, on glisse vite ces résultats catastrophiques sous le tapis et on continue à faire comme si de rien n'était. Puis, la vie ordinaire reprend : on distribue frénétiquement les mentions et on les vide ainsi de leur sens, on pousse toujours plus vers le 100 % de réussite aux examens nationaux, objectif ultime du génie du système éducatif du pays de Candy.

Au pays du réalisme, de tels résultats feraient réagir toute la société et questionneraient quant aux vraies raisons de ce qui serait une honte nationale. On s'interrogerait sur la ringardisation de la réflexion, du savoir et de l'écrit portée par toutes les réformes des dernières décennies, sur le rapport au travail et à l'effort des élèves, rendu difficile dans un contexte de consommation frénétique des écrans et sur l'image de l'école dans la société, devenue si négative.

Mais au pays de Candy, en France, les oiseaux gazouillent toujours et le ciel reste bleu.

Pour le SNALC, cela doit cesser. Courageux et réaliste, fort de son statut de syndicat élu au Comité technique ministériel, il propose et dénonce sans langue de bois ce qui n'est rien d'autre qu'un leurre organisé, où personne n'est gagnant, sauf l'ignorance et la bêtise. Et il continuera à défendre et à accompagner les collègues qui, dans leur travail quotidien, luttent contre le mensonge institutionnalisé du pays de Candy. ■



## LES AMBITIONS DU CSP POUR UNE ÉCOLE MATERNELLE OBLIGATOIRE À 3 ANS

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

**À sa parution, la note d'analyse et de propositions par le CSP (Conseil Supérieur des Programmes) sur le programme d'enseignement de l'école maternelle a provoqué quelques émois.**

**L'**école maternelle comporte ses spécificités. Et même si à la lecture de ce document, les PE retrouvent des éléments familiers, la crainte de voir l'école maternelle dénaturée persiste.

Toutefois, l'intention de cette note n'est pas de réécrire les programmes de 2015 mais d'apporter des propositions et préciser des attendus de fin de cycle, en prenant appui sur les résultats des évaluations de CP.

Les exercices de manipulation des syllabes y sont plutôt bien réussis. En revanche, la reconnaissance des différentes graphies des lettres, la manipulation des phonèmes, la connaissance des lettres et de leur son, ainsi que la fusion de deux sons restent des compétences fragiles ou déficientes.

Il faut pourtant qu'à la fin du premier cycle, TOUS les enfants soient : « capables de distinguer et de manipuler les syllabes d'un mot, les sons-voyelles et quelques sons-consonnes facilement identifiables. »

Certains objectifs à atteindre dans le domaine de l'oral et de l'appréhension de l'écrit peuvent paraître ardues. Les élèves n'évoluent pas au même rythme : certains enfants entrent dans la lecture dès la moyenne section, d'autres ont besoin de tout un CP. Les professeurs de maternelle craignent de devoir faire « bachoter » leurs élèves alors qu'ils s'échinent à leur faire localiser une syllabe dans un mot.

Les objectifs ambitieux de cette note, en langage et en mathématiques, nous rappellent donc combien enseigner en maternelle ne s'improvise pas et nécessite une formation initiale spécifique et approfondie, requérant observations et stages. Pour le SNALC, il faut mettre les moyens à la hauteur des enjeux et de l'ambition louable portée par l'école maternelle. D'ailleurs, le SNALC tient à souligner une certaine honnêteté – qui a tout d'une évidence – non dissimulée dans cette note de CSP : si les effectifs-classe en maternelle ne diminuent pas, ce texte ne servira à rien. ■

# SECONDES EN LGT : ICEBERG EN VUE !

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national  
et secrétaire académique du SNALC de Corse

**L'année 2020 a apporté son lot de mauvaises surprises mais n'a sans doute présenté que la face émergée de l'iceberg !**

**L'**équipage des entrants en 2<sup>nde</sup> requiert toute notre attention tant il annonce les avanies d'une croisière de 3 ans qui ne sera pas de tout repos au-delà des conditions de navigation déjà très difficiles. Ce public peu autonome qu'il faut traditionnellement accompagner vers la prise de responsabilités, a dramatiquement souffert du 1<sup>er</sup> confinement.

Inhibés, esseulés, assistés, stressés, désabusés, numérisés et intellectuellement confinés, ces marins d'eau douce sont loin d'imaginer et même d'envisager les tempêtes pédagogiques qui les attendent en pleine mer, en cycle terminal. Actuellement ballottés par les certitudes de parents qui ont repris le flambeau de la négociation auprès des profs principaux au vu des signaux de détresse reçus de part et d'autre, ces matelots de l'extrême

ne correspondent pas aux 3/4 aux normes maritimes attendues au lycée réformé : leurs parents et l'institution se laissent dangereusement bercer par le mirage de leur réussite ! À moins que celle-ci ne soit proclamée dans 2 ans grâce à l'ajout systématique de bouées de sauvetage, communément nommées désormais *aménagements d'épreuves, évaluation positive ou contrôle continu*, autant de sirènes susurrant plus de faux-semblants que d'honnêtes expertises !

## ICEBERG EN VUE !

Ces 2<sup>ndes</sup> sont en deçà des attendus en termes de niveau et de maturité. Les choix pressentis de spécialités s'articulent peu autour d'aptitudes réelles, de bonnes notes et d'intérêt pour les disciplines. Nos marins larguent les amarres sans réfléchir,

reproduisent sans conviction des combinaisons gagnantes, évoquent des poursuites d'études qui leur sont si lointaines et abstraites qu'ils sont bien en peine d'en dessiner les plus simples contours. On peut s'attendre à des orientations incontrôlables, ce qui fut déjà le cas pour ces mêmes élèves en juin. Les écarts se creusent entre programmes et réalité du terrain, les profs ne savent plus où donner de la tête !

Pour le SNALC, le ministère va saborder une génération s'il ne revient pas sur sa réforme ! ■

## ET SI ON LUDIFIAIT ?

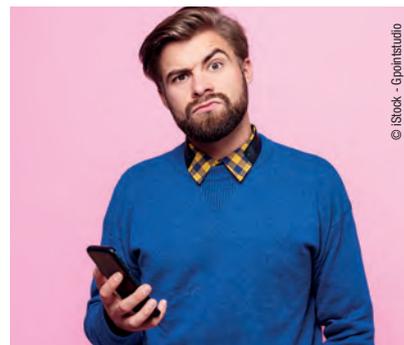
Par **Angélique ADAMIK**,  
membre du SNALC de l'académie de Versailles

**Certains collègues ont peut-être eu la joie d'avoir un RDV de carrière cette année et un échange constructif avec leur IPR pour s'entendre dire que leur séance n'était pas assez ludifiante...**

**J'**ai d'abord cru que l'IPR avait créé ce mot sur le modèle des mots valises : *ludique/édifiant*. J'ai aussi pensé à des mots proches phonétiquement... Bref, j'ai cru à une invention mais voici ce que j'ai trouvé : « *ludifiant* : participe présent de ludifier », « *ludifier* ! : rendre la vie de tous les jours semblable à un jeu vidéo, avec des points à gagner et des niveaux à franchir grâce à des applications informatiques. Syn : gamifier ». Moi qui pensais que l'on avait atteint le fond avec les pédagogies alternatives du ludique eh bien apparemment

non !... Certains creusent encore et proposent ceci : « *En ludifiant votre salle de classe, votre école ou votre district, vous rendrez l'école plus motivante pour vos élèves et participerez au développement global de l'enfant.* »<sup>2</sup>. Même les pédagogues officiels des académies de Grenoble<sup>3</sup> et de Poitiers<sup>4</sup> s'y sont mis, c'est dire ! Pourtant les pays anglo-saxons qui ont expérimenté cette méthode en reviennent<sup>5</sup> : « *Sauf qu'avec ce système de points, on enlève le goût d'apprendre à l'élève pour lui donner le goût de gagner, de progresser, non pas dans son apprentissage mais dans le jeu.* »

Parions que les pédagogues français, bien meilleurs, réussiront là où leurs collègues canadiens ont échoué, cela va sans dire. A leur décharge, comprenons le désarroi des enseignants français face aux résultats de leurs élèves dans les enquêtes internationales, inversement proportionnels à leur travail et à leur investissement.



Espérons juste que les résultats de ces expérimentations seront connus et publiés avant que l'on ne les généralise, comme toujours, au détriment de la liberté pédagogique. ■

- (1) <https://fr.wiktionary.org/wiki/ludifier>
- (2) <https://www.classcraft.com/fr/>
- (3) <https://dane.web.ac-grenoble.fr/article/soutenir-la-motivation-des-eleves-travers-des-pratiques-collaboratives-et-ludiques>
- (4) <http://ww2.ac-poitiers.fr/math/spip.php?article1137>
- (5) <https://gusandco.net/2014/01/29/classcraft-gamifions-education-ou-la-derive-du-grand-nimporce-quoi/>

## CAPPEI PAR VAE :

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

**Les nouveaux textes concernant le CAPPEI sont sortis au JORF du 23 décembre. Pour rappel, il s'agit d'une modification du décret et des deux arrêtés. Les principales modifications sont, pour l'examen, la possibilité d'obtenir la certification avec une moyenne de 10 sur 20 sur l'ensemble des trois épreuves et non plus la nécessité d'avoir la moyenne à chaque épreuve.**

**S**urtout, il est possible d'obtenir le CAPPEI par la VAE. Comme nous l'annonçons, il est nécessaire d'avoir cinq années d'expérience dans l'enseignement, dont trois années dans le domaine de l'adaptation ou du spécialisé. Il faut alors présenter un dossier de pratique professionnelle devant un jury de trois personnes durant un entretien d'une heure.



Lors du groupe de travail, la DGESCO avait annoncé une volonté « forte » d'ouvrir la certification mais également l'accès aux stages MIN (module d'initiative nationale) à tous les enseignants et pas seulement aux enseignants spécialisés. La volonté affichée étant de

certifier le plus possible et de permettre de favoriser l'inclusion en ayant le plus d'enseignants certifiés.

Le SNALC est favorable au principe de la VAE, mais avec des garanties. En effet, certains collègues travaillent depuis longtemps dans l'enseignement adapté ou spécialisé et peuvent légitimement prétendre avoir une bonne connaissance du travail spécifique. En revanche, pour garantir une certaine qualité à la certification, le SNALC était favorable à ce que, en plus du dossier faisant état de l'expérience, il subsiste une épreuve de l'examen à passer.

Concrètement, les candidats au CAPPEI par VAE devaient déposer un dossier et, au lieu de passer les trois épreuves de l'examen, n'en passer qu'une, la séance en classe. On leur épargnait le mémoire et l'épreuve sur la pratique inclusive. Ce compromis permettait de faciliter l'accès à la certification à des collègues expérimentés tout en s'assurant de leur compétence. Un compromis rayé d'un coup de plume par la DGESCO. Plus besoin d'une séance en classe, le dossier seul et un entretien d'une heure suffisent à certifier que l'on est enseignant spécialisé... ■



## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EN EPS : UNE OUVERTURE TRIPLEMENT LIMITÉE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**La DGESCO a été très claire. Malgré l'ouverture de cet enseignement de spécialité (EDS) EPS, les moyens budgétaires demeureront constants. « L'équilibre sera donc à trouver entre cette nouvelle offre, celles existantes et la demande des élèves dans les établissements ». Ceci réactive le problème de la mise en concurrence des spécialités et donc des disciplines. La possibilité d'un siphonnage est réelle si l'engouement pour l'EDS EPS s'avérait important. Pour éviter ce risque la DGESCO a trouvé une double parade consistant à limiter l'implantation de cet enseignement et à freiner son attractivité.**

**P**our mesurer et contrôler l'impact de cette ouverture, le déploiement de cet EDS sera expérimental, quasi confidentiel au cours des deux prochaines années. Il concernera une centaine d'établissements, soit approximativement 3000 élèves en 2021 puis 6000 en 2022 représentant environ 0,25 % des lycéens.

Étendu par la suite, généralisé, cet EDS sera considéré « comme les autres, sans régime de faveur ». Il bénéficiera de 4 h d'enseignement en 1<sup>ère</sup> et de 6 h en terminale et ne sera « pas plus présent que d'autres » dans les lycées. Voilà une seconde limitation qui soulève alors les questions suivantes : qui pourra vraiment bénéficier de cet enseignement, sur quels critères s'effectueront le choix des éta-

blissements et l'affectation des élèves ?

Enfin, les contenus de cet enseignement devraient limiter son attractivité. L'ouverture aux « humanités », aux arts et à des formes de pratiques corporelles plus centrées sur la santé, le bien-être, vise à davantage mobiliser les filles et à freiner le recrutement des garçons des garçons, plus sensibles aux contenus sportifs et scientifiques. La DGESCO estime qu'une communication très précise, sinon dissuasive, sur les spécificités et les attendus de cette spécialité, permettra le filtrage quantitatif et qualitatif adéquat.

Si le projet reste en l'état, il y a alors tout lieu de penser que cette ouverture triplement limitée répond plus à une stratégie d'annonce qu'aux attentes des élèves et de la profession. ■



# LE POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

**Le SNALC a mis en ligne le compte rendu détaillé des dernières réunions d'information sanitaire avec le ministère : 7 janvier et 18 janvier. Nous présentons ici une synthèse de nos conclusions.**

## LES CHIFFRES

Le SNALC rappelle sa position de maintien de l'ouverture des écoles et établissements, tant que cela ne met pas en danger le système de santé. Nous avons demandé des études scientifiques sur la transmission du virus dans le cadre scolaire et nous nous félicitons donc de l'annonce des suivis de cohortes. Nous avons demandé que des chiffres fiables puissent être rendus publics en matière de tests.

## L'ORGANISATION DE L'ANNÉE 2021

La situation en EPS (lire notre communiqué ci-dessous) est, hélas, un exemple évident du manque d'anticipation, dénoncé par le SNALC depuis plusieurs mois.

Sur les examens, et notamment les épreuves de spécialité du bac GT, le SNALC dénonce l'irresponsabilité : **on place les personnels dans une injonction contradictoire**. D'un côté, on se félicite des organisations adaptées sur le plan sanitaire; de l'autre, on fait pression pour que les terminales soient à 100%, pressions renforcées par le maintien pour le moment des épreuves de spécialité à la mi-mars. Cela empoisonne les relations des équipes (direction, pédagogiques) et parents. Ce n'est pas un renforcement du protocole, mais au contraire son allègement dans plusieurs lycées, en totale contradiction avec les annonces du gouvernement.

## LA VACCINATION, LES PERSONNELS

Le SNALC ne remet pas en cause les priorités de la stratégie

vaccinale, pour les personnes volontaires. Nous demandons le démarrage immédiat de la phase de demande de consentement et la priorisation des personnels de l'Éducation nationale qui sont

## LA POLITIQUE DE TESTS

Le SNALC sera vigilant sur la mise en œuvre concrète de la politique de tests et invite les personnels à accepter d'être



au contact d'une population nombreuse et non vaccinée, en particulier AED et AESH ou agents vivant avec une personne à risque, au plus vite: la communication ministérielle annonçait mars, échéance déjà repoussée à avril... n'attendons pas juillet.

testés en cas de cluster identifié. Faites remonter à votre section académique les difficultés logistiques qui pourraient exister (manque de tests, manque de personnels pour les assurer, temps d'attente déraisonnable, etc.) ■

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# L'EPS À L'ÂGE DE GLACE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS, Paris, le 15 janvier 2021

**La décision prise par le gouvernement de suspendre les cours d'EPS en intérieur sur tout le territoire à partir du 18 janvier frappe de stupeur les enseignants.**

Pour le SNALC, il s'agit d'une décision difficile à l'égard d'une profession déjà épuisée par des efforts d'adaptation successifs, très différents selon les périodes, qui les amènent à réinventer chaque jour leur métier: en distanciel par des supports informatiques pour mobiliser les élèves puis en présentiel en remaniant les activités, les contenus pour respecter les règles de brassage et de distanciation.

Pour le SNALC, cette obligation d'enseigne-

ment en extérieur va engendrer d'importants problèmes, d'autant plus que le ministère n'a pas travaillé à l'anticiper avec la profession. Des solutions d'allègement des effectifs, des pratiques peu intenses, avec masques et au chaud auraient pu être envisagées.

Des établissements ne possèdent pas d'installations de plein air, notamment ceux de centre-ville. Par ailleurs les stades, plateaux et autres espaces ouverts, quand ils existent, ne seront pas suffisants pour accueillir en même temps toutes les classes partageant les mêmes créneaux horaires. La situation est encore plus critique quand primaire et secondaire partagent les mêmes installations.

D'autre part, nous sommes en pleine période hivernale. Le froid, la pluie, le gel, les surfaces glissantes, détrempées, peuvent être

de sérieuses contre-indications à la pratique.

Enfin, s'il est sain de chercher à maintenir l'activité physique des élèves, il faut aussi penser à la très forte démotivation, contraire aux finalités de la discipline, que la répétition d'activités identiques, très réduites, dans de telles conditions, va engendrer.

Le SNALC alerte sur ces difficultés et les risques d'une stricte application de cette directive. Puisque l'EPS doit s'effectuer en extérieur elle ne peut pas non plus se pratiquer dans n'importe quelles conditions. Ces conditions devront être appréciées avec bon sens par tout un chacun et bienveillance à l'égard des enseignants et des élèves. Le SNALC soutiendra tous les collègues qui pourraient se retrouver confrontés à des situations difficiles, impossibles ou dangereuses. L'institution doit aussi assumer ce choix qui relève de son entière responsabilité et proposer des solutions adaptées. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR</b> snalc.am@laposte.net - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - philippe.trepagne@dbmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/amiens">www.snalc.fr/amiens</a> - 09 73 82 67 93
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie GLAUSER	<b>SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER</b> snalc.besancon@gmail.com - <a href="http://www.facebook.com/snalcbesancon">www.facebook.com/snalcbesancon</a> - <a href="http://www.snalc.fr/besancon">www.snalc.fr/besancon</a> - 06 87 16 50 18
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc.bordeaux@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/bordeaux">www.snalc.fr/bordeaux</a> - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/clermont">www.snalc.fr/clermont</a> - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/creteil">www.snalc.fr/creteil</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc.dijon@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/dijon">www.snalc.fr/dijon</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> contact@snalcgrenoble.fr - <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - <a href="http://snalc.lyon.free.fr/">http://snalc.lyon.free.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - contact@snalclorraine.fr - <a href="https://www.snalclorraine.fr">https://www.snalclorraine.fr</a> - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/nantes">www.snalc.fr/nantes</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - <a href="http://www.snalc-nice.fr">www.snalc-nice.fr</a> - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.fr/normandie">www.snalc.fr/normandie</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/orleans-tours">www.snalc.fr/orleans-tours</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufikkayal@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/poitiers">www.snalc.fr/poitiers</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalcdchamps@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/reims">www.snalc.fr/reims</a> - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> - 09 63 26 82 94
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.fr/strasbourg">www.snalc.fr/strasbourg</a> - 07 81 00 85 69
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc.versailles@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/versailles">www.snalc.fr/versailles</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</b> - snalc.detom@gmail.com - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 06 88 39 95 48

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N** : comparons...

COTIS	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

**UNE GESTION RIGoureuse** : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive.**

**PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE** : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr).

Je joins un règlement d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

# 10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
**LE MOINS CHER**  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



**snalc**  
de l'école au supérieur

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS</b> Classe Normale			<b>CERTIFIÉS/BIADM</b> Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

### SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**  
STAGIAIRES INSPE : **70 €**  
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**  
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**  
CLM, CLD : **125 €**

**RÉDUCTIONS :**  
Mi-temps / Handicap **-40%**  
Autres temps partiels et congés formation **-20%**  
Couples Adhérents **-25%** chacun  
Suppléments : **DOM-COM**  
(salaires majorés) : **+ 35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	<b>90 €</b>	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	<b>60 €</b>	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	<b>30 €</b>	

\* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

**Au SNALC**, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...